

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Nombre de membres

Séance du 04/04/2024

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

L'An deux mil vingt-quatre le quatre avril à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le vingt deux mars, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

22/03/2024

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ANDRIEU Anne,
GIRARD Grégory, TREHAND Charlotte, BONY Sébastien,
ROSSIGNOL Pascal, CHATAIN Ludovic, GARDARIN Laetitia,
MOUTARDE Marilyne, MORVAN Julien, MONGINOU
Naïma.

Absents excusés : MARTIN Stéphanie

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.
En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame
MOUTARDE Marilyne, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des
remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

Présentation des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement par
Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats :

Compte administratif budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		290 152,28	148 876,24		148 876,24	290 152,28
Opérations de l'exercice	974 496,33	1 215 894,47	297 611,07	179 200,55	1 272 107,40	1 395 095,02
TOTAUX	974 496,33	1 506 046,75	446 487,31	179 200,55	1 420 983,64	1 685 247,30
Résultats de clôture		531 550,42	267 286,76			264 263,66
Restes à réaliser			451 200,00	369 803,00	451 200,00	369 803,00
TOTAUX CUMULES	974 496,33	1 506 046,75	897 687,31	549 003,55	1 872 183,64	2 055 050,30
RESULTATS DEFINITIFS		531 550,42	348 683,76			182 866,66

Affectation de résultats budget principal :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	531 550,42
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 215 894,47 - 974 496,33)	241 398,14
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	290 152,28
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-287 286,76
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (179 200,55 - 297 611,07)	-118 410,52
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-148 876,24
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (369 803,00 - 451 200,00)	-81 397,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-348 683,76

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	348 683,76
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	182 866,66
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Compte administratif budget assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats-reportés	3 381,84		5 534,30		8 916,14	
Opérations de l'exercice	5 901,17	33 579,43	6 666,67		12 567,84	33 579,43
TOTAUX	9 283,01	33 579,43	12 200,97		21 483,98	33 579,43
Résultats de clôture		24 296,42	12 200,97			12 095,45
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 283,01	33 579,43	12 200,97		21 483,98	33 579,43
RESULTATS DEFINITIFS		24 296,42	12 200,97			12 095,45

Affectation de résultat budget assainissement :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	24 296,42
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (33 579,43 - 5 901,17)	27 678,26
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-3 381,84
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-12 200,97
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 6 666,67)	-6 666,67
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-5 534,30
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-12 200,97

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	24 296,42
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Mr Le Maire se retire lors du vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

DCM 2024/04/01– Compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES - Trésorier – Budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p>DCM 2024/04/02– Compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES - Trésorier – Budget assainissement</p>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2024/04/03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.88 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 94,49 %
- Taxe d'habitation : 10.51 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Où cet exposé et après délibération et à 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition actuels.

DCM 2024/04/04 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du RPI des communes de Pulvérières et Chapdes-Beaufort

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 modifié,

VU la délibération de la commune de Chapdes-Beaufort en date du 16 juin 1994 acceptant le Regroupement Pédagogique avec l'école primaire publique de Pulvérières,

VU l'avis favorable de l'Inspection Académique en date du 1^{er} juillet 1994 pour le Regroupement Pédagogique avec l'école primaire publique de Pulvérières,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/034 qui fixe le montant de la participation de la commune de Pulvérières aux charges des élèves de maternelle scolarisés en notre commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 021/19 qui fixe le montant de la participation de la commune de Pulvérières aux charges des élèves de maternelle scolarisés en notre commune,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire, et le coût d'un repas préparé à la cantine de Chapdes-Beaufort.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à la commune de Pulvérières.
- **Dit** que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Pulvérières et scolarisé en classes de maternelle ou en classes primaire à l'école de Chapdes-Beaufort et selon la liste des élèves fournie à chaque nouvelle rentrée par la directrice.
- **FIXE** la participation de la commune de Pulvérières à 1 837 € par élève de maternelle scolarisé à Chapdes-Beaufort, et 912 € par élève scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2023/2024.
- **DIT** que la somme a été prévue au compte 70878 du budget.

En contrepartie, la commune de Chapdes-Beaufort versera :

- Une participation financière calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Chapdes-Beaufort et scolarisé à Pulvérières. A partir de cette année scolaire 2023/2024, elle s'élèvera à **796 € par élève**.
- Dit que la somme a été prévue au budget de la commune, article 6042.

<p align="center">DCM 2024/04/05 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTFERMY AUX CHARGES DES ELEVES SCOLARISES EN NOTRE COMMUNE</p>

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 modifié,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures n'ayant pas d'école,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/08/01 qui fixe le montant de la participation de la commune de Montfermy aux charges des élèves de maternelle et primaire scolarisés en notre commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal : DECIDE de demander une participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés sur la commune de Chapdes-Beaufort, à la commune de Montfermy.

Dit que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Montfermy et scolarisé en classes de maternelle ou en classes primaire à l'école de Chapdes-Beaufort et selon la liste des élèves fournie à chaque nouvelle rentrée par la directrice.

- FIXE la participation de la commune de Montfermy à 1 837 € par élève de maternelle scolarisé à Chapdes-Beaufort, et 912 € par élève scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- DIT que la somme a été prévue au compte 70878 du budget.

DCM 2024/04/06 : ACTUALISATION DES REPAS SERVIS A LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, la délibération en date du 20 novembre 2018 qui fixait les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à 3,10 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes.

Il précise qu'il conviendrait de répercuter partiellement les augmentations des charges fixes propres au service : gaz, électricité, contrat d'assistance, masse salariale, afin de pérenniser la qualité du service de restauration scolaire et d'assurer son accessibilité à tous.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'augmenter, **à partir du 1er septembre 2024** :

1°) le prix du repas « enfant » et de le porter à **3,35 €** ;

2°) le prix du repas « adulte » restera à **5,00€**

3°) Rappel que le minimum de perception étant de 15 €, il sera obligatoirement facturé en juillet, 5 repas aux familles dont les enfants ne prennent qu'un ou deux repas dans l'année scolaire.

DCM N° 2024/04/07- Actualisation des tarifs des repas de la cantine des élèves hors commune de l'Ecole du Sacré Cœur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale sa délibération en date du 15 juillet 2021 qui fixait les tarifs des repas servis au restaurant scolaire.

Il précise qu'il conviendrait de répercuter partiellement les augmentations des charges fixes propre aux services : gaz, électricité, contrat d'assistance, masse salariale, afin de pérenniser la qualité du service de restauration scolaire et d'assurer son accessibilité à tous. Pour cela, il conviendrait de modifier la participation forfaitaire demandée aux élèves hors commune de l'école du Sacré-Cœur.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas à 4.25 €, au lieu de 4,00 € actuellement.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

► d'augmenter le prix du repas « hors commune » des élèves du sacré cœur et de le porter à **4,25 € à partir du 1^{er} septembre 2024.**

DCM N° 2024/04/08 : Actualisation du tarif des repas servis au centre de loisirs

« Les P'tits Volcans »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 20 novembre 2019 qui fixait les tarifs repas préparés au restaurant scolaire à 4.50 €.

Il précise qu'il conviendrait de répercuter partiellement les augmentations des charges fixes propre aux services : gaz, électricité, contrat d'assistance, masse salariale, afin de pérenniser la qualité du service de restauration scolaire et d'assurer son accessibilité à tous.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas à 4.80 €, au lieu de 4,50 € actuellement.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

► d'augmenter le prix des repas servis au centre de loisirs « Les P'tits Volcans » et de le porter à **4,80 € à partir du 1^{er} septembre 2024.**

DCM 2024/04/09 : ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS PREPARES POUR LA CANTINE DE PULVERIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 15 avril 2019 qui fixait les tarifs repas préparés au restaurant scolaire à 5.08 €.

Il précise qu'il conviendrait de répercuter partiellement les augmentations des charges fixes propre aux services : gaz, électricité, contrat d'assistance, masse salariale, afin de pérenniser la qualité du service de restauration scolaire et d'assurer son accessibilité à tous.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas et de le porter à 5.80 € à partir du 1^{er} septembre 2024

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

► d'augmenter le prix du repas et de le porter à 5.80 € à partir du 1^{er} septembre 2024.

DCM 2024/04/10: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les propositions de subventions aux associations comme reprises ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATIONS COMMUNALES		
	Attribuée 2023	Attribuée 2024
CONSCRITS	360 € (18 REPAS à 20€ AUBERGE)	400 € (20 REPAS à 20€ AUBERGE)
PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	250 €	250 €
VAL DE SIOULE	0 €	250 €
JEANNE D'ARC	2 500 €	1 500 €
ASSOCIATION DES ARTISANS COMMERCANTS	350 €	450 €
AMIS DE LA CHARTREUSE	500 €	500 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	150 €	150 €
CENTRE DE LOISIRS CHAPDES COMBRAILLES	500 €	500 €
CLUB AMITIE	200 €	200 €
CLUB DE PETANQUE	300 €	300 €
UNION SPORTIVE	1 350 €	2 850 €
CAU QUE TEN	300 €	500 €
T O T A U X		7 850 €

Où cet exposé et après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité du versement des subventions aux associations comme présenté ci-dessus pour un montant total de 7 650 €, affecté à l'article 65742.

DCM 2024/04/11: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°2022/05/05 du 19 mai 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que lors du conseil municipal du 19 mai 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable m57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel , et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

► **PRÉCISE** que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DCM 2024/04/12 : Vote du budget primitif principal 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie pour déterminer les orientations budgétaires le 21 mars 2024. Celles-ci ont été validées à l'unanimité des membres et font l'objet ce soir de cette présentation.

Celui-ci s'établit :

⚡ **Fonctionnement :**
. Dépenses : 1 346 040,66 €
. Recettes : : 1 346 040,66 €

⚡ **Investissement :**
. Dépenses : 1 205 244,42 €

. Recettes : 1 205 244,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 comme arrêté ci-dessus.

DCM 2024/04/13 : Vote du budget primitif assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie pour déterminer les orientations budgétaires le 21 mars 2024. Celles-ci ont été validées à l'unanimité des membres et font l'objet ce soir de cette présentation.

Celui-ci s'établit :

- ✚ Fonctionnement :
 - . Dépenses : 50 336,84 €
 - . Recettes : 50 336,84 €
- ✚ Investissement :
 - . Dépenses : 36 239,00 €
 - . Recettes : 36 239,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide d'adopter le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 comme arrêté ci-dessus.

DCM 2024/04/14 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse et parentalité, La Communauté de Communes de Chavanon, Combrailles et Volcans réalise une convention de fonds de concours à hauteur de 70 000,00€ pour les travaux de création d'un centre de loisirs pour l'antenne située à Chapdes-Beaufort. Une participation aux frais de fonctionnement liés à l'occupation du bâtiment par le centre de loisirs sera également versée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention fonds de concours avec la Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans

Fin de séance à 22h30

Prochaine réunion le 16 mai à 19H00

La secrétaire de séance

Marilyne MOUTARDE

Handwritten signature of Marilyne Moutarde in black ink, written in a cursive style.

Le Maire

Luc CAILLOUX

Handwritten signature of Luc Cailloux in black ink, written in a cursive style.

